



REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JUILLET 2020

COMPTE RENDU

Membres titulaires présents (44) : MM. MARTEL Jean Charles, DELABRE Stéphane, DEQUEVAUVILLER Michel, PARMENTIER Jean Claude, DUROT Denis, CAUX Yannick, HAUTEFEUILLE Yves, VANDENBULCKE Denis, CUVIER Géraud, DAVERGNE Bernard, LELEU Jean-Jacques, GOSSET Jean, JASZINSKI Eric, LELONG Philippe, MENTION Hervé, LEFEBVRE Julien, HAZARD Guy, DIZAMBOURG Michel, DELAPORTE Philippe, EECKHOUT Claude, PARISSOT Gérard, DEHEDIN Bertrand, ROUSSEL René, GRENON Flavien, BODIOU Thierry, SAUVE Thierry, MAGNIER Christian, BLONDEL Olivier, HETROY Vincent, BOUDINELLE Jean Pierre, MANIER Jacquy, PETIT Amaud, PENON Vincent, Mmes DELABRE Lucile, HOLLEVILLE Géraldine, BRIET Michèle, HECKMANN Maryline, PLATEL Anne (arrivée à 18h07 au point n°02), BEURAIN Sylviane, HAZARD Lydia, MOREL Nicole, VANSEVENANT Florence, PIERRU Danièle, MULLESCH Béatrice

Membres suppléants présents remplaçant des titulaires (0) :

Membres titulaires empêchés avec procuration (3) : M MACHU Jean Philippe (pouvoir à MAGNIER Christian), Mmes REDONNET Liliane (pouvoir à MOREL Nicole), GUILLOT Tiphaine (pouvoir à PETIT Amaud)

Membres titulaires empêchés (0) :

Membres titulaires absents (0) :

Membres suppléants présents sans vote (10) : MM. POILLY Rémy, SAC EPEE Gilles, CHOQUET Stéphane, DEMAREST Johan, LETUVE Jean Pierre, DAMBREVILLE Kévin, Mmes WERY Sophie, DUFOSSE Jeanine, THERON Brigitte, CORNILLE Nathalie

Membres suppléants empêchés (1) : Mme GIGNON Angélique

Membres suppléants absents (0) :

Formant la majorité des membres en exercice

Non élus au conseil :

Présents : MM. de FRANSSU DGS, DIEPPOIS DST, DEMAY Frédéric responsable pôle mobilité, DEVOS Aurélien, adjoint au DST, Mmes MICHAUT DGS Adjointe, DEMAY Karine, responsable pôle environnement,

Excusés : Mmes MOREL, responsable pôle urbanisme, LE BRIS, responsable pôle voirie, JULIEN, responsable pôle déchets

A 18 heures 03, le Président prend la parole pour accueillir l'ensemble des participants à ce cinquième conseil communautaire de cette année 2020, le deuxième dans la configuration définitive de la mandature 2020 – 2026.

Le Président remercie l'ensemble des personnes présentes de porter le masque de protection faciale et de maintenir les distanciations physiques.

Le Président présente les excuses de M MACHU qui a donné pouvoir à M MAGNIER, en l'absence également de sa suppléante, de Mme REDONNET qui a donné pouvoir à Mme MOREL, et de Mme GUILLOT qui a donné pouvoir à M PETIT.

Mme PLATEL s'excuse aussi, car elle aura un petit retard.

Les votes se feront donc dans l'immédiat sur la base de **46 voix**, un siège étant vacant.

Le Président présente également les excuses de Mme GIGNON, suppléante de M MACHU.

Le président propose, avant de passer à l'ordre du jour, d'ajouter un point, le point n°22 « Désignation d'un délégué élu au CNAS ». Ce point sera traité après le point n°19

Le conseil communautaire donne un avis favorable à l'unanimité.

Le Président passe alors au point n°01.

Point n°01 : ADM - Désignation d'un secrétaire de séance

Comme il en a été convenu lors du troisième conseil de la nouvelle communauté, le Président propose de désigner le secrétaire de séance en suivant la liste alphabétique des communes, dans le sens inverse.

Nous en sommes ainsi à la commune de **ACHEUX EN VIMEU**.

Le Président propose que M MARTEL Jean Charles assure cette fonction.

M MARTEL Jean Charles, titulaire de la commune de ACHEUX EN VIMEU est alors désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Président passe au point n°02.

Mme PLATEL arrive à 18h07, au début du point n°02. Les votes seront sur la base de 47 voix.

Point n°02 : ADM - Proposition des commissions thématiques et élection des vice-présidents et des conseillers membre du bureau

Le Président rappelle que le nombre de vice-présidents et de conseillers membres du bureau ayant été délibéré et fixé respectivement à 10 et 4 lors du point n°04 du conseil du 16 juillet 2020, le Président propose de passer au vote successif des vice-présidents et des 4 conseillers, selon un vote uninominal à bulletins secrets, avec passage dans l'isoloir.

Le Président propose à deux conseillers suppléants d'être assesseurs pour les scrutins à venir.

Mme THERON Brigitte et M CHOQUET Stéphane se proposent.

En l'absence d'autres candidats, ces deux conseillers sont élus pour assurer les fonctions d'assesseurs et de scrutateurs à l'élection des membres du bureau.

Il précise que les conseillers émargeront à chaque vote, et que pour assurer rapidité et gestes barrières, deux files sont prévues.

Par ailleurs, avant d'élire ces différents membres du bureau, le Président souhaite préciser les commissions qu'il entend proposer. Ainsi, suite à ses engagements, les commissions créées seront les suivantes :

Axe	N° de la commission	Dénomination
Economie	n°1	Industrie / Emploi / Formation / Artisanat
Economie	n°2	Attractivité territoriale / Tourisme / Commerce / Agriculture
Service à la population	n°3	Social / Santé / Enfance / Jeunesse / Sport
Service à la population	n°4	Développement durable / Adaptation aux changements climatiques
Service à la population	n°5	Politique culturelle / Affaires scolaires / Communication
Service à la population	n°6	Mobilité / Transport / Plan vélo
Service à la population	n°7	Gestion financière et prospective budgétaire / Mutualisation
Cadre de vie	n°8	Urbanisme et Politique de l'Habitat / Gestion du Patrimoine communautaire
Cadre de vie	n°9	Politique de l'Eau
Cadre de vie	n°10	Voirie / Espaces verts

Le Président, lors de chaque élection des vice-présidents, précisera la commission dont ils seront animateurs et rapporteurs.

1^{er} vice-président

Une seule candidature au premier tour de l'élection, M Jean Pierre BOUDINELLE, présentée par le Président.

Le premier vice-président animera la commission n°8 « **Urbanisme et Politique de l'Habitat / Gestion du Patrimoine communautaire** ».

Les résultats du vote du premier tour sont les suivants :

47 bulletins, 6 blancs, 41 bulletins exprimés, une majorité absolue nécessaire de 21.

M BOUDINELLE Jean Pierre obtient **40** voix et la majorité absolue des voix exprimées au premier tour de scrutin.
M BLONDEL Olivier obtient **1** voix

Le Président proclame M BOUDINELLE Jean Pierre 1^{ère} vice-président de la CCV et le déclare immédiatement installé.

M BOUDINELLE remercie l'ensemble des conseillers pour ce vote en sa faveur et met dès à présent toute son énergie au service de la communauté de communes.

2^{ème} vice-président

Une seule candidature au premier tour de l'élection, M DUROT Denis, présentée par le Président.

Le deuxième vice-président animera la commission n°4 « **Développement durable / Adaptation aux changements climatiques** ».

Les résultats du vote du premier tour sont les suivants :

47 bulletins, 13 blancs, 1 nul, 33 bulletins exprimés, une majorité absolue nécessaire de 17.

M DUROT Denis obtient **33** voix et la majorité absolue des voix exprimées au premier tour de scrutin.

Le Président proclame M DUROT Denis 2^{ème} vice-président de la CCV et le déclare immédiatement installé.

M DUROT remercie l'ensemble des conseillers pour ce vote en sa faveur

3^{ème} vice-président

Une seule candidature au premier tour de l'élection, M VANDENBULCKE Denis, présentée par le Président.

Le troisième vice-président animera la commission n°7 « **Gestion financière et prospective budgétaire / Mutualisation** ».

Les résultats du vote du premier tour sont les suivants :

47 bulletins, 5 blancs, 42 bulletins exprimés, une majorité absolue nécessaire de 22.

M VANDENBULCKE Denis obtient **42** voix et la majorité absolue des voix exprimées au premier tour de scrutin.

Le Président proclame M VANDENBULCKE Denis 3^{ème} vice-président de la CCV et le déclare immédiatement installé.

M VANDENBULCKE remercie l'ensemble des conseillers pour ce vote en sa faveur et s'excuse pour son nom, difficile à écrire.

4^{ème} vice-président

Une seule candidature au premier tour de l'élection, Mme MOREL Nicole, présentée par le Président.

La quatrième vice-présidente animera la commission **n°3 « Social / Santé / Enfance / Jeunesse / Sport »**.

Les résultats du vote du premier tour sont les suivants :

47 bulletins, 6 blancs, 41 bulletins exprimés, une majorité absolue nécessaire de 21.

Mme MOREL Nicole obtient **41** voix et la majorité absolue des voix exprimées au premier tour de scrutin.

Le Président proclame Mme MOREL Nicole 4^{ème} vice-présidente de la CCV et la déclare immédiatement installée.

Mme MOREL remercie l'ensemble des conseillers pour ce vote en sa faveur.

5^{ème} vice-président

Une seule candidature au premier tour de l'élection, M DELAPORTE Philippe, présentée par le Président.

Le cinquième vice-président animera la commission **n°2 « Attractivité territoriale / Tourisme / Commerce / Agriculture »**.

Les résultats du vote du premier tour sont les suivants :

47 bulletins, 10 blancs, 37 bulletins exprimés, une majorité absolue nécessaire de 19.

M DELAPORTE Philippe obtient **37** voix et la majorité absolue des voix exprimées au premier tour de scrutin.

Le Président proclame M DELAPORTE Philippe 5^{ème} vice-président de la CCV et le déclare immédiatement installé.

M DELAPORTE remercie l'ensemble des conseillers pour ce vote en sa faveur.

6^{ème} vice-président

Une seule candidature au premier tour de l'élection, M DELABRE Stéphane, présentée par le Président.

Le sixième vice-président animera la commission n°1 « *Industrie / Emploi / Formation / Artisanat* ».

Les résultats du vote du premier tour sont les suivants :

47 bulletins, 11 blancs, 36 bulletins exprimés, une majorité absolue nécessaire de 19.

M DELABRE Stéphane obtient **35** voix et la majorité absolue des voix exprimées au premier tour de scrutin.

M LELEU Jean Jacques obtient **1** voix

Le Président proclame M DELABRE Stéphane 6^{ème} vice-président de la CCV et le déclare immédiatement installé.

M DELABRE remercie l'ensemble des conseillers pour ce vote en sa faveur.

7^{ème} vice-président

Une seule candidature au premier tour de l'élection, M BLONDEL Olivier, présentée par le Président.

Le septième vice-président animera la commission n°10 « *Volrie / Espaces verts* ».

Les résultats du vote du premier tour sont les suivants :

47 bulletins, 6 blancs, 41 bulletins exprimés, une majorité absolue nécessaire de 21.

M BLONDEL Olivier obtient **40** voix et la majorité absolue des voix exprimées au premier tour de scrutin.

M LELEU Jean Jacques obtient **1** voix

Le Président proclame M BLONDEL Olivier 7^{ème} vice-président de la CCV et le déclare immédiatement installé.

M BLONDEL remercie l'ensemble des conseillers pour ce vote en sa faveur.

8^{ème} vice-président

Une seule candidature au premier tour de l'élection, M MENTION Hervé, présentée par le Président.

Le huitième vice-président animera la commission n°5 « *Politique culturelle / Affaires scolaires / Communication* ».

Les résultats du vote du premier tour sont les suivants :

47 bulletins, 11 blancs, 36 bulletins exprimés, une majorité absolue nécessaire de 19.

M MENTION Hervé obtient **34** voix et la majorité absolue des voix exprimées au premier tour de scrutin.

M LELEU Jean Jacques obtient **2** voix

Le Président proclame M MENTION Hervé 8^{ème} vice-président de la CCV et le déclare immédiatement installé.

M MENTION remercie l'ensemble des conseillers pour ce vote en sa faveur.

9^{ème} vice-président

Une seule candidature au premier tour de l'élection, M HAUTEFEUILLE Yves, présentée par le Président.

Le neuvième vice-président animera la commission n°9 « *Politique de l'Eau* ».

Les résultats du vote du premier tour sont les suivants :

47 bulletins, 3 blancs, 44 bulletins exprimés, une majorité absolue nécessaire de 23.

M HAUTEFEUILLE Yves obtient **42** voix et la majorité absolue des voix exprimées au premier tour de scrutin.

M LELEU Jean Jacques obtient **2** voix

Le Président proclame M HAUTEFEUILLE Yves 9^{ème} vice-président de la CCV et le déclare immédiatement installé.

M HAUTEFEUILLE remercie l'ensemble des conseillers pour ce vote en sa faveur.

10^{ème} vice-président

Une seule candidature au premier tour de l'élection, M DIZAMBOURG Michel, présentée par le Président.

Le dixième vice-président animera la commission n°6 « *Mobilité / Transport / Plan vélo* ».

Les résultats du vote du premier tour sont les suivants :

47 bulletins, 5 blancs, 42 bulletins exprimés, une majorité absolue nécessaire de 22.

M DIZAMBOURG Michel obtient 38 voix et la majorité absolue des voix exprimées au premier tour de scrutin.

M LELEU Jean Jacques obtient 2 voix

M PETIT Arnaud obtient 2 voix

Le Président proclame M DIZAMBOURG Michel 10^{ème} vice-président de la CCV et le déclare immédiatement installé.

M DIZAMBOURG remercie l'ensemble des conseillers pour ce vote en sa faveur.

Le Président propose de passer immédiatement à l'élection des conseillers qui siègeront au bureau. Ils seront au nombre de 4 et pourront le cas échéant avoir des délégations du Président.

1^{ère} conseiller communautaire au bureau

Deux candidatures sont présentées au premier tour de l'élection.

La candidature de M DEQUEVAUVILLER Michel, présentée par le Président.

La candidature de M PETIT Arnaud.

Les résultats du vote du premier tour sont les suivants :

47 bulletins, 3 blancs, 44 bulletins exprimés, une majorité absolue nécessaire de 23.

M DEQUEVAUVILLER Michel obtient 21 voix

M PETIT Arnaud obtient 23 voix et la majorité absolue des voix exprimées au premier tour de scrutin.

Le Président proclame M PETIT Arnaud premier conseiller au bureau communautaire et le déclare immédiatement installé.

M PETIT remercie l'ensemble des conseillers pour ce vote en sa faveur, et il assure qu'il siègera sans aucun esprit partisan, dans l'intérêt collectif, pour permettre à la CCV de progresser.

2^{ème} conseiller communautaire au bureau

Une seule candidature au premier tour de l'élection, Mme HOLLEVILLE Géraldine, présentée par le Président.

Les résultats du vote du premier tour sont les suivants :

47 bulletins, 7 blancs, 1 nul, 39 bulletins exprimés, une majorité absolue nécessaire de 20.

Mme HOLLEVILLE Géraldine obtient 38 voix et la majorité absolue des voix exprimées au premier tour de scrutin.

M LELEU Jean Jacques obtient 1 voix

Le Président proclame Mme HOLLEVILLE Géraldine deuxième conseillère au bureau communautaire et la déclare immédiatement installée.

Mme HOLLEVILLE remercie l'ensemble des conseillers pour ce vote en sa faveur.

Le Président demande une suspension de séance à 19h54.

La séance du conseil communautaire reprend à 20h00.

Le Président propose de poursuivre les élections avec le 3^{ème} conseiller communautaire au sein du bureau

3^{ème} conseiller communautaire au bureau

Deux candidatures sont présentées au premier tour de l'élection.
La candidature de M PENON Vincent, présentée par le Président.
La candidature de M HAZARD Guy.

Les résultats du vote du premier tour sont les suivants :

47 bulletins, 5 blancs, 2 nuls, 40 bulletins exprimés, une majorité absolue nécessaire de 21.

M PENON Vincent obtient 28 voix et la majorité absolue des voix exprimées au premier tour de scrutin.
M HAZARD Guy obtient 12 voix

Le Président proclame M PENON Vincent troisième conseiller au bureau communautaire et le déclare immédiatement installé.

M PENON remercie l'ensemble des conseillers pour ce vote en sa faveur.

4^{ème} conseiller communautaire au bureau

Une seule candidature au premier tour de l'élection, M MARTEL Jean Charles, présentée par le Président.

Les résultats du vote du premier tour sont les suivants :

47 bulletins, 5 blancs, 42 bulletins exprimés, une majorité absolue nécessaire de 22.

M MARTEL Jean Charles obtient 40 voix et la majorité absolue des voix exprimées au premier tour de scrutin.
M LELEU Jean Jacques obtient 2 voix

Le Président proclame M MARTEL Jean Charles quatrième conseiller au bureau communautaire et le déclare immédiatement installé.

M MARTEL remercie l'ensemble des conseillers pour ce vote en sa faveur.

Suite aux élections des vice-présidents et des conseillers communautaires au bureau, le Président présente les résultats de celles-ci dans l'ordre du tableau :

Fonction	Nom / Prénom	Commission n°	Elu au « x » tour	Nb de votants	Abst.	Nuls	Majorité requise	Voix obtenues de l'Elu	Voix obtenues des autres candidats
VP n°1	BOUDINELLE Jean Pierre	8	Elu au 1 tour	47	6		21	40	1
VP n°2	DUROT Denis	4	Elu au 1 tour	47	13	1	17	33	0
VP n°3	VANDEBULCKE Denis	7	Elu au 1 tour	47	5		22	42	0
VP n°4	MOREL Nicole	3	Elu au 1 tour	47	6		21	41	0
VP n°5	DELAPORTE Philippe	2	Elu au 1 tour	47	10		19	37	0
VP n°6	DELABRE Stéphane	1	Elu au 1 tour	47	11		19	35	1
VP n°7	BLONDEL Olivier	10	Elu au 1 tour	47	6		21	40	1
VP n°8	MENTON Hervé	5	Elu au 1 tour	47	11		19	34	2
VP n°9	HAUTEFEUILLE Yves	9	Elu au 1 tour	47	3		23	42	2
VP n°10	DIZAMBOURG Michel	6	Elu au 1 tour	47	5		22	38	4
CC n°1	PETIT Amand		Elu au 1 tour	47	3		23	23	21
CC n°2	HOLLEVILLE Géraldine		Elu au 1 tour	47	7	1	20	38	1
CC n°3	PENON Vincent		Elu au 1 tour	47	5	2	21	28	12
CC n°4	MARTEL Jean Charles		Elu au 1 tour	47	5		22	40	2

Le Président passe au point n°03

Point n°03 : ADM - Proposition de constitution du bureau

Le Président nouvellement élu rappelle que le Bureau de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

Le Président rappelle qu'il a été décidé par le conseil du 16 juillet 2020, points n°04 & n°06, que le bureau ne soit constitué que du Président, des vice-présidents et de 4 conseillers élus.

Il précise par ailleurs qu'il ne sollicitera pas dans l'immédiat de délégation pour le bureau.

Les élections des membres ayant eu lieu au point précédent, le Président propose d'entériner la constitution du bureau.

En l'absence d'observation, le Président met au vote cette proposition de composition du bureau.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant fusion des communautés du Vimeu Industriel et du Vimeu Vert, au 1er janvier 2017, et création de la Communauté de Communes du Vimeu,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2019 relatif à la représentation du conseil communautaire de la communauté de communes du Vimeu à compter du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2020,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3,

Vu le procès-verbal de l'élection des vice-présidents et des conseillers, annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des vice-présidences, sans limitation de nombre,

Où l'exposé du Président, le conseil communautaire, décide **à l'unanimité** que le bureau de la CCV sera composé du Président, des **10** vice-présidents et de **4** conseillers, soit **15** membres, repris dans le tableau suivant, de les proclamer membres du bureau de la CCV et de les déclarer immédiatement installés.

Fonction	Nom / Prénom
Président	DAVERGNE Bernard
VP n°1	BOUDINELLE Jean Pierre
VP n°2	DUROT Denis
VP n°3	VANDEBULCKE Denis
VP n°4	MOREL Nicole
VP n°5	DELAPORTE Philippe
VP n°6	DELABRE Stéphane
VP n°7	BLONDEL Olivier
VP n°8	MENTION Hervé
VP n°9	HAUTEFEUILLE Yves
VP n°10	DIZAMBOURG Michel
CC n°1	PETIT Amand
CC n°2	HOLLEVILLE Géraldine
CC n°3	PENON Vincent
CC n°4	MARTEL Jean Charles

Le Président passe au point n°04

Point n°04 : ADM – Lecture de la charte des élus

Le Président informe le conseil communautaire que l'article L. 5211-6 du CGCT prévoit que « lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le Président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1 ».

Dans ces conditions, le Président fait lecture de cette charte de l'élu :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le Président rappelle que conseiller communautaire, qu'il soit titulaire ou suppléant, a reçu une copie de la charte de l'élu local et les dispositions de la sous-section 1 de la section II du chapitre IV du présent titre dans les communautés de communes, de la section III du chapitre VI du présent titre dans les communautés d'agglomération, de la sous-section 4 de la section II du chapitre V du présent titre dans les communautés urbaines et les métropoles, ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions ».

Le Président propose au conseil de prendre acte de ce point qui ne nécessite pas de vote du conseil communautaire.

Le Président passe au point suivant n°05

Point n°05 : ADM – Proposition de la création d'une conférence des maires

Le Président précise que la CCV, dans la lignée de la CCVI, a créé une conférence des maires pour que l'ensemble des exécutifs communaux participe aux grands enjeux et aux évolutions très fortes qui se dessinent sur le territoire. Ce qui était d'autant plus important que tous les maires n'étaient pas conseillers communautaires, avec les contraintes liées à la fusion des deux EPCI.

Mais désormais, aux termes de l'article L. 5211-11-3, la création d'une conférence des maires est *obligatoire* dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, *sauf lorsque le bureau de l'établissement public comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres*.

Cette conférence des maires est présidée par le président de l'EPCI à fiscalité propre. Outre le président de l'établissement, elle comprend les maires des communes membres.

Cependant, la lettre ou l'esprit du texte n'imposent pas que la conférence soit exclusivement composée par le Président et les maires. A notre sens, la participation des VP (ou autres membres du bureau) est possible.

Elle se réunit, sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou, à la demande d'un tiers des maires. Ainsi, c'est la faculté qu'ont les maires pour demander la réunion de la conférence qui est limitée à 4/an (CGCT, art. L. 5211-11-3)

Il en résulte que la réunion possible de tous les maires de la commune prévue par l'article L. 5211-40 du CGCT s'en trouve abrogée (explicitement) par la nouvelle loi.

La composition de la conférence des maires serait la suivante :

- le Président de la CCV,
- le maire de chaque commune, membre de la CCV,
- les vice-présidents n'ayant pas de fonction de maire,
- les conseillers délégués n'ayant pas de fonction de maire,

Seul le maire est convoqué aux séances de la conférence des maires. Le remplacement du maire par son 1^{er} adjoint est également possible dès lors que le maire lui délègue la fonction d'y siéger. Le maire en informe alors en amont le Président.

La conférence des maires est une instance de concertation. Elle se réunit autant de fois que nécessaire, en fonction de l'avancement des dossiers qui lui sont soumis, sous la présidence du Président de la CCV qui en convoque les membres. Le Président peut réunir la conférence des maires chaque fois qu'il le juge utile.

La conférence des maires permet au Président de la CCV de recueillir les avis des maires des communes membres sur les orientations stratégiques de la CCV et sur les affaires communautaires. Elle permet aux maires d'être tenus informés des projets et des interventions de la CCV.

Si la conférence des maires émet des avis, ceux-ci sont adressés à l'ensemble des conseillers municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale (CGCT, art. L. 5211-40-2).

La conférence des maires émet des avis et des propositions à la majorité des membres présents, sans qu'un quorum soit exigé. Seules les voix du Président et des maires comptent. Ainsi, si le Président est également maire, sa voix compte double, sauf s'il est représenté par un adjoint dans sa fonction de maire.

La conférence des maires peut entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées.

Les séances de la conférence des maires ne sont pas publiques.

Les thèmes dont la conférence des maires doit être obligatoirement saisie sont :

L'évolution des statuts (prise ou restitution des compétences)

L'évolution de la fiscalité dans le bloc communal,

La mise en œuvre des services communs,

La mise en œuvre de la mutualisation ascendante ou descendante,

La mise en œuvre des grands projets de la CCV,

Le Président demande s'il y a des questions sur la création et le fonctionnement de cette conférence des maires.

M PARAISOT intervient pour que le Président rappelle bien la composition de cette conférence des maires.

Le Président reprend la composition de la conférence des maires qui est proposée lors de ce point :

- le Président de la CCV,
- le maire de chaque commune, membre de la CCV,
- les vice-présidents n'ayant pas de fonction de maire,
- les conseillers délégués n'ayant pas de fonction de maire,

Ainsi, tous les maires seront bien présents, associés aux membres du bureau qui ne sont pas maires, et qui peuvent alors apporter leur éclairage sur les sujets dont ils ont la charge.

En l'absence d'autre demande d'explication, le Président propose de passer au vote

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité de créer une conférence des maires composée du Président de la CCV, du maire de chaque commune, membre de la CCV, et des membres du bureau n'ayant pas de fonction de maire, de valider son rôle et ses conditions de fonctionnement tels que décrits ci-dessus, et de mandater le Président pour organiser la mise en œuvre de cette conférence des maires.

Le Président passe au point suivant n°06

Point n°06 : ADM - Mise en place de la commission d'appel d'offres (5 titulaires et 5 suppléants)

Le Président propose de créer la commission d'appel d'offres conformément au CGCT et au code de la commande publique, dont il est automatiquement le président, conformément au CGCT.

Cette commission propose au Président, au bureau ou au conseil selon les délégations données par ce dernier, les décisions d'attributions des marchés à passer par la collectivité.

Le Président rappelle que dans le cas de la CCV, la commission est constituée de 6 titulaires dont le Président, et de 5 suppléants. En effet, le Président ne peut avoir de suppléant et ne peut que déléguer de façon occasionnelle ou permanente à un conseiller communautaire non membre de ladite commission à quelque titre que ce soit, en cas d'empêchement.

Par ailleurs, le Président rappelle que les suppléants sont appelés à remplacer les titulaires dans l'ordre du tableau obligatoirement, en d'autres mots les suppléants ne sont pas les suppléants attitrés d'un titulaire.

Le Président propose de donner un caractère permanent à la CAO, c'est-à-dire de la constituer pour la durée de la mandature.

Le Président fait un tour de table pour connaître les conseillers communautaires qui souhaitent participer à cette commission, en souhaitant que les communes ne soient représentées que par un seul conseiller communautaire.

Enfin, il précise que la CAO ne se réunit qu'en journée, en raison notamment de la présence de membres extérieurs (bureaux d'études, etc...)

Il en ressort la proposition suivante qui est mise au vote du conseil :

Commission d'Appel d'offres

Nom & Prénom	Conseiller de la Commune de	Fonction communautaire
DIZAMBOURG Michel	MENESLIES	Vice-président n°10
DEQUEVAUVILLER Michel	AIGNEVILLE	Conseiller Communautaire
GOSSET Jean	FRIVILLE ESCARBOTIN	Conseiller Communautaire
MANIER Jacquy	VALINES	Conseiller Communautaire
HAUTEFEUILLE Yves	CAHON	Vice-président n°9
PETIT Amaud	WOINCOURT	Conseiller Communautaire n°1
DELABRE Stéphane	AIGNEVILLE	Vice-président n°6
PENON Vincent	YZENGREMER	Conseiller Communautaire n°3
LEFEBVRE Julien	GREBAULT MESNIL	Conseiller Communautaire
VANDENBULCKE Denis	CHEPY	Vice-président n°3

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411-5,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant fusion des communautés du Vimeu Industriel et du Vimeu Vert au 1^{er} janvier 2017, et création de la communauté de communes du Vimeu,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2018, portant modification des statuts de la communauté de communes du Vimeu au 1^{er} janvier 2019, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal de l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres,

Vu les résultats du scrutin,

Considérant que la commission est présidée par le président de la communauté du Vimeu ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il n'y a plus de candidats que de postes à pourvoir,

Ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide **à l'unanimité** de créer une commission d'appel d'offres à titre permanent, pour la durée de la mandature 2020 /2026, et de proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appel d'offre et dans l'ordre donné pour les suppléants :

Nom & Prénom	Conseiller communautaire de	Fonction communautaire	Fonction dans la CAO
DAVERGNE Bernard	FEUQUIERES	Président	Président
DIZAMBOURG Michel	MENESLIES	Vice-président n°10	Titulaire
DEQUEVAUVILLER Michel	AIGNEVILLE	Conseiller Communautaire	Titulaire
GOSSET Jean	FRIVILLE ESCARBOTIN	Conseiller Communautaire	Titulaire
MANIER Jacquy	VALINES	Conseiller Communautaire	Titulaire
HAUTEFEUILLE Yves	CAHON	Vice-président n°9	Titulaire
PETIT Amaud	WOINCOURT	Conseiller Communautaire n°1	Suppléant de rang 1
DELABRE Stéphane	AIGNEVILLE	Vice-président n°6	Suppléant de rang 2
PENON Vincent	YZENGREMER	Conseiller Communautaire n°3	Suppléant de rang 3
LEFEBVRE Julien	GREBAULT MESNIL	Conseiller Communautaire	Suppléant de rang 4
VANDENBULCKE Denis	CHEPY	Vice-président n°3	Suppléant de rang 5

Le Président passe au point suivant n°07.

Point n°07 : ADM - Fixation des indemnités du Président et des vice-présidents

Le Président rappelle que les indemnités votées par l'organe délibérant pour l'exercice des fonctions de président et de vice-présidents sont déterminées par décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les Indemnités sont destinées à couvrir en premier lieu les frais que les élus supportent dans l'exercice de leur mission.

La fixation des indemnités de fonctions du président et des vice-présidents d'un EPIC à fiscalité propre, s'appuie sur le CGCT, notamment l'article L.5211-12.

Par ailleurs, la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat a créé un régime indemnitaire pour les conseillers des communautés de communes qui en étaient auparavant dépourvus. Ainsi, depuis le premier janvier 2016, les conseillers communautaires peuvent bénéficier d'un régime indemnitaire dans la limite de 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 233,36€ par mois au premier juillet 2020, à prendre au sein de l'enveloppe indemnitaire constituée des indemnités du Président et des vice-présidents.

Dans le cas de la CCV le montant de l'enveloppe maximale indemnitaire est de 11 282,00€ par mois (1 président et 9 vice-présidents) au premier juillet 2020, calculé de la manière suivante :

- 1) Détermination théorique du nombre de VP :
 Nombre de sièges du tableau de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, III : 30
 Nombre de sièges de droit (IV du même article) : 9
 10 % de sièges supplémentaires hors accord local (V ou VI du même article, selon les cas) : 3,9, arrondi à 3 pour ne pas excéder les 10%
 TOTAL : 42 (30 + 9 +3)
 $42 \times 20\% = 8,4$, arrondi à l'entier supérieur, soit 9
- 2) Détermination de l'enveloppe indemnitaire maximale :
 l'indemnité maximale versée au président ;
 les indemnités maximales versées pour l'exercice effectif des fonctions de 9 vice-présidents.

Compte tenu de l'élection de 10 vice-présidents et de 4 conseillers communautaires au bureau ayant « vocation » à avoir une délégation du Président leur ouvrant droit à une indemnité d'élu, le Président propose les indemnités du Président, des vice-présidents et des conseillers communautaires délégués à :

Strate de l'EPCI	Président		Vice-Président		Conseiller délégué	
	Taux maximal	Indemnité brute maximale	Taux maximal	Indemnité brute maximale	Taux maximal	Indemnité brute maximale
Population totale						
20000 à 49999 (*)	67,50%	2 625,35€	24,73%	961,85€	6%	233,36€
Taux d'abattement et indemnité en résultant	97,000%		81,112%			
Taux d'abattement et indemnité en résultant	65,475%	2 546,58€	20,059%	780,17€	6,000%	233,36€

(*) le montant actuel de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique est de 3 889,40€

L'enveloppe totale en résultant est de 11 281,72€ par mois, inférieure à l'enveloppe maximale prévue dans les textes, soit 11 282,00€.

En l'absence de question sur les indemnités proposées pour le Président d'une part, les vice-présidents et les conseillers communautaires du bureau pouvant avoir une délégation du Président d'autre part, le Président met au vote ce point.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation, Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant que pour une communauté dont la population est comprise dans la strate 20 000 – 49 999 habitants, le code général des collectivités fixe :

- l'indemnité maximale de président à 67,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- l'indemnité maximale de vice-président à 24,73% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que les conseillers communautaires auxquels le président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Considérant que l'enveloppe indemnitaire est normée,

Le Président propose de limiter l'indemnité due au président à 97% du taux maximal, de limiter celle des vice-présidents à 81,112% du taux maximal et de fixer celle des conseillers ayant délégation à 6%

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité de fixer les indemnités de fonction du Président, des vice-présidents et des conseillers délégués selon le tableau suivant, de prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté pour les exercices 2020 et suivants de la mandature, et de valoriser les indemnités de fonction du

Président, des vice-présidents et des conseillers délégués selon l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Fonction	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant (Valeur au premier juillet 2020)
Président	97,000% de 67 ,50% soit 65,475%	2 546,58€
Vice-président	81,112% de 24,73% soit 20,059%	780,17€
Conseiller communal délégué	6,00%	233,36€
Conseiller communal	0,00%	0,00€

Le Président passe au point n°08

Point n°08 : ADM - Délégations du conseil communal au Président

Le Président expose à l'assemblée les conditions dans lesquelles le conseil peut déléguer au Président pour faciliter le fonctionnement de la collectivité :

Le contexte légal

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1 - du vote du budget, de l'institution ou de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances
- 2 - de l'approbation du compte administratif
- 3 - des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunal à la suite d'une mise en demeure intervenue en l'application de l'article L.1612-15 relative au mandatement d'office d'un paiement par le Préfet sur le budget
- 4 - des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunal
- 5 - de l'adhésion à un établissement public
- 6 - de la délégation de la gestion d'un service public
- 7 - des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communal, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communal et de politique de la ville »

Cette disposition facilite le fonctionnement de la Communauté de Communes. Par ailleurs, pour le Président qui a reçu la délégation, il y a obligation de rendre compte du travail et des attributions exercées en vertu de ces délégations. Enfin, c'est le Conseil Communal qui décide d'accorder ces délégations.

Les délégations possibles proposées sont les suivantes

1) la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à 200 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, après avis, le cas échéant, de la commission d'appel d'offres, ainsi que la signature de tous actes de sous-traitance quel que soit le montant des marchés et accords-cadres.

2) la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 (relative aux dérogations de dépôt de fonds au Trésor Public) et au a) de l'article L. 2221-5-1 relatif aux régies et aux dérogations de dépôt des fonds. En particulier le Président, pendant toute la durée de son mandat, procédera, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les emprunts pourront être à court, moyen ou long terme, libellés en euro ou en devise, avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts, au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière. En outre, lesdits contrats de prêt pourront comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes: des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt, la faculté de modifier la devise, la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Président pourra à son initiative exercer les options prévues par les contrats de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus (procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les

capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées ci-dessus, plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

3) la conclusion et la révision du louage de biens pour une durée n'excédant pas 12 ans sans distinction des biens, à l'exception de celui de la « gendarmerie ».

4) la création, la modification et la fermeture des règles comptables d'avances et d'encaissement nécessaires au fonctionnement des services de la CCV.

5) l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

6) l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers ou immobiliers (en cas de concordance avec les services de France domaine) jusqu'à 20 000€ TTC.

7) l'autorisation d'introduire des actions en justice tant en demande qu'en défense au nom de la Communauté de Communes dans les actions engagées par elle ou intentées contre elle sur tous les contentieux, et ce devant toute juridiction de l'ordre administratif, judiciaire ou devant toute juridiction spécialisée, ainsi que la constitution de partie civile le cas échéant.

8) l'autorisation de déposer plainte auprès des services compétents pour tout préjudice dont la communauté de communes pourrait être victime

9) la fixation des rémunérations et règlements des frais et honoraires d'avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

10) la gestion des contrats d'assurance, l'acceptation des indemnités de sinistres versées par les assurances, le règlement des conséquences dommageables des sinistres dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté de Communes

11) la passation des avenants aux contrats d'assurance qui ne remettent pas en cause le fondement desdits contrats.

12) la fixation, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, du montant des offres de la Communauté de Communes à notifier aux expropriés et la réponse à leurs demandes

13) la réalisation des contrats de trésorerie et leur gestion (versement et remboursement) d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 2 000 000€, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et qui comportera un ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, T4M, EURIBOR – ou un TAUX FIXE.

14) la réalisation de placements de trésorerie (provenance des fonds, montants, durée du placement, nature des produits souscrits, échéance maximale), conclusion de tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et à procéder au renouvellement des placements.

15) l'adhésion de la collectivité à divers organismes dont le montant de la cotisation annuelle est inférieur à 1 000€.

16) la signature de conventions de stages d'une durée inférieure ou égale à 4 mois et pouvant donner lieu à une indemnité de stage de 150€ par mois maximum, déplacements compris.

17) la fixation des tarifs des activités culturelles, sportives et de loisirs, dès lors que ceux-ci sont annexes aux tarifs généraux et répondent à des besoins spécifiques et limités dans le temps et dès lors que le principe de ces tarifs en a été acté par le conseil communautaire au préalable.

18) la fixation des tarifs de location de matériel, des formations mutualisées, dès lors que le principe de ces tarifs en a été acté par le conseil communautaire au préalable.

19) la mise en œuvre des conventions de prélèvements et de débits d'office avec les fournisseurs sur divers marchés, en fonction des nécessités de services (marchés des fluides essentiellement, marchés de maintenance, etc...)

Le Président rappelle qu'il s'agit des délégations courantes permettant une bonne gestion de la collectivité avec la réactivité nécessaire, sans concourir à la multiplication des réunions de conseils communautaires, notamment en cette période où il nous est demandé d'assurer les gestes barrières.

Enfin, le Président précise qu'il s'agit des mêmes délégations que pour la précédente mandature, délégations qui se sont avérées à ce jour suffisantes pour une bonne administration de la CCV.

En l'absence de demande d'explication, le Président met au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 ; L. 5211-2 et L. 2122-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant fusion des communautés du Vimeu Industriel et du Vimeu Vert au 1^{er} janvier 2017,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2017 portant retrait de la commune de Saint Maxent de la communauté du Vimeu, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu les arrêtés préfectoraux en date du 4 décembre 2017 et du 4 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté du Vimeu, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°03 en date du 16 juillet 2020, portant élection du président de la communauté de Communes du Vimeu,

Considérant que le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité de charger le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations reprises ci-dessus dans l'intérêt du fonctionnement normal de la Communauté de Communes du Vimeu et d'alléger ainsi les conseils communautaires, de prévoir qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant, et de rappeler que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation du conseil communautaire, par lui-même et le bureau (le cas échéant).

Le Président passe au point suivant n°09.

Point n°09 : FINANCES - Autorisation de poursuite des débiteurs de la CCV par le Trésorier

Le Président expose au Conseil Communautaire que selon le principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable, ce dernier est en charge du recouvrement des produits communautaires.

Pour mener à bien les poursuites nécessaires dans le but de simplifier la procédure administrative et d'augmenter l'efficacité des poursuites, le Trésorier communautaire sollicite l'autorisation d'envoyer aux débiteurs retardataires des commandements, et de diligenter les poursuites par voie d'opposition à tiers détenteur à l'encontre des débiteurs, et ce, sans accord préalable de la collectivité.

Le Président propose d'autoriser le trésorier à poursuivre les débiteurs retardataires de la CCV, dans une gestion responsable des deniers publics.

En l'absence de question, le Président met au vote.

Vu le CGCT, et notamment l'article R.1617-24 relatif à l'autorisation préalable, donné par l'ordonnateur au comptable, permettant de poursuivre le recouvrement des produits locaux, et de procéder à l'exécution forcée des titres de recettes,

Vu le décret 2009-125 du 03 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites,

Considérant que la gestion responsable des deniers publics nécessite la poursuite des débiteurs retardataires de la CCV,

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité d'autoriser le Trésorier Communautaire à poursuivre les débiteurs retardataires de la CCV, de manière générale et permanente durant la mandature, visant à optimiser et accélérer les procédures de recouvrement des produits.

Le Président passe au point suivant n°10.

Point n°10 : RH - Autorisation donnée au Président pour le recrutement d'agents non titulaires occasionnels pour les surcharges temporaires d'activités des services, pour les agents en maladie, pour les besoins de personnel saisonnier – tous services et budgets

Le Président indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes des articles 3, 3-1 et 3-2, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires, et ainsi conclure des contrats avec eux pour faire face à des besoins occasionnels dans les cadres suivants :

- pour faire face à un accroissement temporaire d'activité avec un maximum 12 mois pendant une même période de 18 mois, (article 3, alinéa 1)
- pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité avec un maximum de 6 mois pendant une même période de 12 mois, (article 3, alinéa 2)
- pour faire face à un besoin temporaire afin d'assurer le remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels momentanément absents (temps partiel, maladie, congés...) et ce pour la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel, (article 3-1)
- pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, avec un maximum de 1 an, prolongeable, lorsque, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir, (article 3-2)

D'autre part, aux termes de l'article 34 de la même loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la délibération, créant un emploi en application des 3 derniers alinéas de l'article 3 doit préciser le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

C'est le cas de notre collectivité qui se trouve confrontée ponctuellement à des besoins de personnel à titre occasionnel pour des surcharges de travail dans les services, pour le remplacement d'agents malades et pour maintenir les services pendant la période des congés payés ou pour assurer l'animation au Centre d'Animation Jeunesse, ainsi que pour pouvoir aux postes dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Aussi, le Président propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter pour des besoins occasionnels, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéas 1 et 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée des agents non titulaires pour exercer les fonctions d'adjoint technique territorial, adjoint administratif territorial, adjoint territorial d'animation, auxiliaire territorial de puériculture principal de 2^{ème} classe, agent social, éducateur territorial des APS, opérateur des APS.

Dans les autres cas, les recrutements se feront sur les fonctions, avec précision dans les contrats, de la catégorie hiérarchique de référence (A, B ou C).

Le Président précise qu'il en est de même dans toutes les communes, pour permettre d'assurer la continuité des services publics, dès lors qu'ils sont nécessaires et avérés.

En l'absence de question, le Président met au vote.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide **à l'unanimité** d'autoriser le Président à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéas 1 et 2, de la loi du 26 janvier 1984 précitée et pour faire face aux besoins occasionnels des agents non titulaires correspondant aux grades suivants : Adjoint technique territorial, Adjoint administratif territorial, Adjoint territorial d'animation, Auxiliaire territorial de puériculture principal de 2^{ème} classe, Agent social, Educateur territorial des APS, Opérateur des APS, de préciser que ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités, de préciser que la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emplois des fonctionnaires de référence, à l'exception des adjoints territoriaux d'animation titulaire du BAFA, qui seront recrutés à l'échelon 8, compte tenu de leur mission spécifique ponctuelle, d'autoriser dans le cadre des articles 3-1 et 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, le recrutement des personnels contractuels sur la base des fonctions recherchées, avec précision dans les contrats, de la catégorie hiérarchique de référence (A, B ou C), et non spécifiquement sur le grade, d'autoriser en conséquence le Président à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels, et de préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires devront être inscrits au budget de l'exercice en cours.

Le Président passe au point suivant n°11.

Point n°11 : SOCINS - Désignation de conseillers communautaires titulaires à la Mission Locale, à la Maison de l'Emploi et de la Formation et du PLIE

Le Président rappelle que le conseil communautaire du 25 janvier 2017, point n°05 a décidé de poursuivre l'adhésion à la Mission Locale et au PLIE de la Picardie Maritime en lieu et place des communes membres, perpétuant ainsi l'adhésion des anciennes communautés de communes du Vimeu Industriel et du Vimeu Vert.

De ce fait, le Président précise que le conseil d'administration de la Mission Locale de Picardie Maritime comprend des élus des structures adhérentes.

Pour le cas de la CCV, siègent au conseil d'administration le Président et un élu, sachant que le Président peut déléguer à un conseiller.

Par ailleurs, il est nécessaire aussi de désigner un représentant de la CCV pour siéger au comité de pilotage de la Maison de l'Emploi et de la Formation, et un pour siéger au comité de pilotage du PLIE et le comité d'accès.

Aussi le Président souhaite que l'élu qui représentera la CCV au conseil d'administration de la Mission Locale soit également le représentant aux comités de pilotage soit de la MEF, soit du PLIE.

Le Président propose la candidature de Mme Nicole MOREL pour être la seconde représentante au conseil d'administration de la mission locale et la représentante aux deux comités de pilotage. Cette candidature se justifie, en tant que maire de la commune la plus importante du territoire, qui peut être amenée à présider en alternance la mission locale.

Ainsi la représentation de la CCV serait la suivante :

Conseil d'administration de la Mission Locale de la Picardie Maritime	Comité de pilotage de la Maison de l'Emploi et de la Formation (M.E.F)	Comité de pilotage du PLIE de la Picardie Maritime
M. Bernard DAVERGNE	Mme Nicole MOREL	Mme Nicole MOREL
Mme Nicole MOREL		

Mme MOREL accepte la proposition du Président.

En l'absence de question, le Président met au vote.

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide **à l'unanimité** de désigner Mme Nicole MOREL comme second représentant de la CCV au conseil d'administration de la Mission Locale de la Picardie Maritime, Le Président étant membre de droit, de désigner Mme Nicole MOREL comme représentante de la CCV au comité de pilotage de la Maison de l'Emploi et de la formation (M.E.F.), de désigner Mme Nicole MOREL comme représentante de la CCV au comité de pilotage du PLIE Picardie Maritime et au Comité d'accès, et de mandater le Président et la 4^{ème} vice-présidente pour suivre tous actes relatifs à ce dossier.

Le Président passe au point suivant n°12

Point n°12 : ADM - Désignations des conseillers communautaires titulaires (3) et suppléants (3) au SM Baie de Somme 3 Vallées

Le Président expose au conseil qu'il convient également de désigner les délégués au syndicat mixte Baie de Somme trois Vallées (SMBS3V).

Il présente ses excuses car ce point est erroné sur l'ordre du jour ; c'est bien 6 titulaires et 6 suppléants qui sont nécessaires dans les statuts actuels du SMBS3V, suite à la fusion des EPCI.

Le Président rappelle les noms des titulaires de la mandature précédente qui sont toujours conseillers dans cette nouvelle mandature :

MM BOUDINELLE Jean Pierre, DELAPORTE Philippe, et lui-même. De même pour les suppléants, Mmes BEURAIN Sylviane, REDONNET Liliane, M MAGNIER Christian.

Cependant, la signature du décret de classement en PNR est susceptible d'arriver très prochainement, suite à l'annonce de la création de 4 PNR (dont celui de Baie de Somme Picardie maritime) lors du Conseil de défense écologique de février dernier. Ce classement modifie implicitement les statuts du SMBS3V qui portera le PNR. A ce titre, la CCV aura 7 titulaires et 7 suppléants.

Dans ces conditions, le Président propose au conseil communautaire d'anticiper le décret de création du parc naturel en désignant deux délégués supplémentaires (1 titulaire et 1 suppléant), fléchés de telle façon qu'ils seront appelés dès la création du parc naturel.

A titre informatif, pour les délégués qui vont être élus ce soir pour représenter la CCV au comité syndical de BS3V, la composition de ce dernier sera :

Collège de la Région des Hauts de France : 6 délégués représentant 60 voix

Collège du département de la Somme : 4 délégués représentant 40 voix

Collège des communes : 17 délégués représentant 17 voix

Collège des EPCI :

CABS : 14 délégués représentant 14 voix

CCPM : 10 délégués représentant 10 voix

CCV : 7 délégués représentant 7 voix

Soit globalement, 58 délégués représentant 148 voix.

De plus, le Président rappelle, qu'à chaque délégué titulaire est adjoint un délégué suppléant, désigné selon la même procédure que le délégué titulaire, appelé à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement du titulaire.

Le Président demande s'il y a des candidats pour les 7 délégués titulaires, en rappelant bien que le titulaire n°7 et son suppléant ne seront appelés qu'à la création du parc naturel régional.

Conseiller communal de	Nom & Prénom	Fonction communautaire	Rang du titulaire
FEUQUIERES EN VIMEU	DAVERGNE Bernard	Président	Titulaire n°1
VALINES	BOUDINELLE Jean Pierre	1 ^{ère} vice-président	Titulaire n°2
BETHENCOURT SUR MER	DUROT Denis	2 ^{ème} vice-président	Titulaire n°3
MIANNAY	DELAPORTE Philippe	5 ^{ème} vice-président	Titulaire n°4
CHEPY	BRIET Michèle	Conseillère Communautaire	Titulaire n°5
HUCHENNEVILLE	PIERRU Danièle	Conseillère Communautaire	Titulaire n°6
ACHEUX EN VIMEU	MARTEL Jean Charles	Conseiller Communautaire n°4 membre du bureau	Titulaire n°7 (appelé dès lors que le parc naturel sera créé et constitué)

En l'absence d'un surnombre de candidats, le Président propose de passer à un vote bloqué du conseil communautaire, ce que ce dernier accepte.

Le Président demande s'il y a des candidats pour les 7 délégués suppléants.

Conseiller communal de	Nom & Prénom	Fonction communautaire	Rang du suppléant
FEUQUIERES EN VIMEU	CUVIER Géraud	Conseiller communautaire	Suppléant n°1 de M DAVERGNE Bernard
VALINES	MANIER Jacquy	Conseiller communautaire	Suppléant n°2 de M BOUDINELLE Jean Pierre
BETHENCOURT SUR MER	DELABRE Lucile	Conseiller communautaire	Suppléant n°3 de M DUROT Denis
GREBAULT MESNIL	LEFBVRE Julien	Conseiller communautaire	Suppléant n°4 de M DELAPORTE Philippe
BOURSEVILLE	CAUX Yannick	Conseiller communautaire	Suppléant n°5 de Mme BRIET Michèle
QUESNOY-LE-MONTANT	SAUVE Thierry	Conseiller communautaire	Suppléant n°6 de Mme PIERRU Danièle
AIGNEVILLE	DELABRE Stéphane	6 ^{ème} vice-président	Suppléant n°7 de M MARTEL Jean Charles (appelé le cas échéant dès lors que le parc naturel sera créé et constitué)

En l'absence également d'un surnombre de candidats, le Président propose également de passer à un vote bloqué du conseil communautaire, ce que dernier accepte.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant fusion des communautés du Vimeu Industriel et du Vimeu Vert et création de la communauté de communes du Vimeu au 1^{er} janvier 2017,
 Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2018, portant modification des statuts de la communauté, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,
 Vu l'installation du conseil communautaire du 16 juillet 2020 pour la mandature 2020/2026,
 Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays et de Préfiguration du Parc Naturel Régional de la Baie de Somme,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu qu'à chaque délégué titulaire est adjoind un délégué suppléant, désigné selon la même procédure que le délégué titulaire, appelé à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement du titulaire,
 Vu que chaque délégué ne pourra siéger qu'au sein d'un seul collège,
 Vu les futurs statuts du SMBS3V approuvés par délibération de la CCV en date du 27 février 2019, point n°05, statuts qui seront effectifs dès la création du parc naturel régional par décret ministériel,
 Considérant la nécessité de hiérarchiser et de flécher les représentants de la CCV pour permettre la gestion de BS3V, notamment dans la phase transitoire,
 Vu le scrutin des élections des délégués de la CCV,

Considérant que chaque EPCI doit désigner les titulaires et les suppléants appelés à siéger au comité syndical,

Considérant l'absence de question, le Président met au vote.

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité de désigner au SMBS3V les délégués titulaires et suppléants dans l'ordre du tableau suivant :

Rang titulaire et suppléant	Titulaire (nom, prénom - fonction)	Suppléant (nom, prénom - fonction)
N°1	DAVERGNE Bernard - Président	CUVIER Géraud - conseiller communautaire
N°2	BOUDINELLE Jean Pierre - 1ère vice-président	MANIER Jacquy - conseiller communautaire
N°3	DUROT Denis - 2ème vice-président	DELABRE Lucile - conseiller communautaire
N°4	DELAPORTE Philippe - 5ème vice-président	LEFBVRE Julien - conseiller communautaire
N°5	BRIET Michèle - Conseillère Communautaire	CAUX Yannick - conseiller communautaire
N°6	PIERRU Danièle - Conseillère Communautaire	SAUVE Thierry - conseiller communautaire
N°7 dès création du Parc emportant nouveaux statuts	MARTEL Jean Charles - Conseiller Communautaire n°4	DELABRE Stéphane - 6ème vice-président

Le Président passe au point suivant n°13.

Point n°13 : ADM - Désignation des conseillers communautaires titulaire et suppléant au CA du lycée polyvalent du Vimeu

Le Président rappelle à l'assemblée, que depuis la délibération du 25 janvier 2017, point n°07, la CCV était représentée aux conseils d'administration des deux lycées Général et Technologique du Vimeu par un titulaire et un suppléant jusqu'à cette rentrée 2018/2019.

Cependant, à la rentrée 2018, le lycée Général et le lycée Technologique ont fusionné pour devenir le Lycée Polyvalent (LPO) du Vimeu. Dès lors, la CCV ne sera représentée que par un titulaire et un suppléant au conseil d'administration du lycée fusionné.

Les 2 représentants de la CCV avaient été désignés lors du conseil communautaire du 07 novembre 2018, point n°04 ; il s'agissait des conseillers suivants

Conseiller communautaire de	Nom & Prénom	Fonction communautaire	Désignation au conseil d'administration du LPO du Vimeu
FEUQUIERES	PLATEL Anne	Conseiller communautaire	Titulaire
FRESSENNEVILLE	BEURAIN Sylviane	Conseiller communautaire	Suppléante

Il convient en conséquence que le conseil communautaire désigne deux nouveaux délégués au conseil d'administration du LPO.

Le Président demande s'il y a des candidats.

Mmes PLATEL et BEURAIN sont d'accord pour être à nouveau déléguées, respectivement titulaire et suppléante.

En l'absence d'autres candidats, le Président propose que Mme PLATEL soit titulaire, et Mme BEURAIN suppléante.

Considérant l'absence de question, le Président met au vote.

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité de désigner les membres de la CCV suivants au conseil d'administration du Lycée Polyvalent (LPO) du Vimeu :

Conseiller communautaire de	Nom & Prénom	Fonction communautaire	Désignation au conseil d'administration du LPO du Vimeu
FEUQUIERES	PLATEL Anne	Conseiller communautaire	Titulaire
FRESSENNEVILLE	BEURAIN Sylviane	Conseiller communautaire	Suppléante

Le Président passe au point suivant n°14.

Point n°14 : ADM - Désignation des conseillers communautaires titulaire et suppléant aux CA des collèges de FEUQUIERES en VIMEU et de FRIVILLE ESCARBOTIN

Le Président rappelle à l'assemblée que la CCV est représentée aux conseils d'administration du collège Gaston Vasseur de Feuquières en Vimeu et du collège La Rose des Vents de Friville-Escarbotin par un titulaire et un suppléant. Ces représentants ont voix consultative.

Il convient en conséquence que le conseil communautaire désigne ces 4 représentants à ces conseils d'administration.

Après un tour de table, sont candidats :

Conseiller communautaire de	Nom & Prénom	Fonction communautaire	Désignation du
FEUQUIERES	HECKMANN Maryline	Conseiller communautaire	Titulaire collège de FEUQUIERES
FEUQUIERES	PLATEL Anne	Conseiller communautaire	Suppléante collège de FEUQUIERES
FRIVILLE	MENTION Hervé	8 ^{ème} vice-président	Titulaire collège de FRIVILLE
FRIVILLE	JASZINSKI Eric	Conseiller communautaire	Suppléant collège de FRIVILLE

En l'absence d'autres candidats et de questions, le Président met au vote ces candidatures.

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité de désigner aux conseils d'administration des collèges Gaston Vasseur et La Rose des Vents, les membres de la CCV dans le tableau ci-dessus.

Le Président passe au point suivant n°15

Point n°15 : ADM - Désignation des conseillers communautaires titulaires au SM SOMME NUMERIQUE

Le Président rappelle que le transfert de la compétence « aménagement numérique du territoire » au syndicat mixte SOMME NUMERIQUE entraîne de facto la représentation de la CCV au sein de SOMME NUMERIQUE. Par ailleurs, avec la fusion des EPCI au premier janvier 2017, la CCV est désormais représentée au SM SOMME NUMERIQUE par deux membres titulaires.

Le Président rappelle par ailleurs que depuis la création de la CCV au premier janvier 2017, les délégués de la CCV ont été les suivants :

Conseil du 25 janvier 2017, point n°09

Conseiller communautaire de	Nom & Prénom	Fonction communautaire	Désignation comme
FRIVILLE ESCARBOTIN	LEFEVRE David	4ème vice Président	Titulaire pour le SM SN
MOYENNEVILLE	PARAISOT Gérard	conseiller communautaire	Titulaire pour le SM SN

Conseil du 27 février 2019, point n°07

Conseiller communautaire de	Nom & Prénom	Fonction communautaire	Désignation comme
FRIVILLE ESCARBOTIN	LEFEVRE David	4ème vice Président	Titulaire pour le SM SN
FRIVILLE ESCARBOTIN	MENTION Hervé	conseiller communautaire	Titulaire pour le SM SN

Conseil du 20 mars 2019, point n°33

Conseiller communautaire de	Nom & Prénom	Fonction communautaire	Désignation comme
FRIVILLE ESCARBOTIN	LEFEVRE David	4ème vice Président	Titulaire pour le SM SN
ERCOURT	DESSAINT Yannick	conseiller communautaire	Titulaire pour le SM SN

Conseil du 25 septembre 2019, point n°04

Conseiller communalautaire de	Nom & Prénom	Fonction communalautaire	Désignation comme
FRIVILLE ESCARBOTIN	MENTION Hervé	conseiller communalautaire	Titulaire pour le SM SN
ERCOURT	DESSAINT Yannick	conseiller communalautaire	Titulaire pour le SM SN

Le Président rappelle les enjeux pour la CCV d'être présente avec notamment désormais le déploiement de la fibre sur les 11 communes de l'ex CCVV.

Le Président demande en conséquence s'il y a des candidats pour représenter la CCV.

M LEFEBVRE Julien se propose, ainsi que M BODIOU Thierry.

En l'absence d'autres candidats et de questions, le Président met au vote ces candidatures.

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communalautaire, décide à l'unanimité de désigner au conseil d'administration du SM SOMME NUMERIQUE, les membres de la CCV dans le tableau ci-dessus.

Conseiller communalautaire de	Nom & Prénom	Fonction communalautaire	Désignation comme
GREBAULT MESNIL	LEFEBVRE Julien	Conseiller communalautaire	Titulaire pour le SM SN
QUESNOY LE MONTANT	BODIOU Thierry	Conseiller communalautaire	Titulaire pour le SM SN

Le Président passe au point suivant n°16.

Point n°16 : ADM - Désignation d'un délégué à la commission consultative paritaire FDE80 – EPCI de la Somme

Le Président expose à l'assemblée que la FDE80 en date du 16 janvier 2017 avait demandé la désignation d'un délégué à la commission consultative chargée de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie.

Cette commission est créée en application de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Cette commission, régie par l'article L.2224-37-1 du CGCT, est paritaire et composée d'un délégué de chaque EPCI existant à ce jour dans le département, et d'autant de délégués de la FDE80.

Cette commission consultative a pour but de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, en prenant acte d'une part de la multiplicité des différents intervenants sur le périmètre des syndicats de l'énergie, qui peuvent intervenir pour l'élaboration des plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET), et d'autre part des nombreuses compétences déjà exercées par les syndicats d'énergie (maîtrise de l'énergie, production d'énergie renouvelable, infrastructures de recharge pour véhicules électriques).

Cette commission, subsidiairement, peut aussi permettre aux collectivités représentées la mise en cohérence de leurs politiques d'investissement et un échange de données et de mutualisation de moyens.

Sans attendre la demande officielle de la FDE80, le Président propose dès à présent de désigner un délégué de la CCV à cette commission consultative paritaire.

Pour information, le conseil communalautaire du 25 janvier 2017, point n°10 avait désigné M Denis DUROT.

Après un tour de table, est candidat M DUROT Denis.

En l'absence d'autres candidats et de questions, le Président met au vote cette candidature.

Vu les dispositions de l'article 198 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015,
Vu les articles L. 2224-37-I, L. 2224-31-I et IV, L. 2224-33, L. 2224-36 du CGCT,
Vu l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2015 approuvant les statuts de la FDE80,
Vu la délibération de la FDE80 en date du 13 novembre 2015 actant la mise en œuvre de la commission consultative paritaire régie par l'article L 2224-37-1 du CGCT,
Vu les arrêtés préfectoraux en date du 16 décembre 2016, portant fusion des communautés du Vimeu Industriel et du Vimeu Vert au 1^{er} janvier 2017, et portant statuts de la communauté, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'installation du conseil communalautaire du 16 juillet 2020,

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communalautaire, décide à l'unanimité de désigner **M DUROT Denis**, représentant de la CCV à la commission consultative entre la FDE80 et les EPCI à fiscalité propre présents dans la Somme.

Le Président passe au point suivant n°17

Point n°17 : ADM - Désignation de deux représentants au syndicat mixte AMEVA

Le Président rappelle que la CCV est adhérente de l'AMEVA avec la fusion réalisée au premier janvier 2017 avec le Vimeu VERT, bien que la CCVI ne le fût pas jusqu'alors. En effet, la CCVV adhérerait à ce syndicat mixte à travers sa compétence hydraulique et érosion des sols, alors que pour l'ex CCVI, cette compétence était exercée par le SIAEEV.

Désormais, l'harmonisation au premier janvier 2018 des compétences, ont conduit la CCV à prendre cette compétence sur l'ensemble de son territoire, et à se substituer au SIAEEV.

C'est d'ailleurs à ce titre que le SM SIAEEV a demandé son retrait au SM AMEVA, la cotisation reprenant alors presque deux fois le territoire couvert par l'ex CCVI.

Le SM AMEVA a demandé par courrier du 23 juin 2020 de désigner les délégués de la CCV.

Les statuts de l'AMEVA prévoient la désignation de 2 titulaires (article 7), pouvant détenir chacun 2 pouvoirs au sein du collège des EPCI.

Pour rappel, le conseil communautaire du 8 mars 2017, point n°07, avait désigné MM DEQUEVAUVILLER et HAUTEFEUILLE comme délégués de la CCV.

Pour information, la cotisation 2020 est de 7 553,60€ pour 18 884 habitants du bassin versant concerné, soit 0.40€ par habitant pour les EPCI « Gémaplen ».

MM HAUTEFEUILLE et DEQUEVAUVILLER sont à nouveau candidats, et en l'absence d'autre candidat, le Président met au vote ces deux candidatures.

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité de désigner les conseillers communautaires suivants, comme délégués de la Communauté de Communes du Vimeu au syndicat mixte AMEVA :

Conseiller communautaire de	Nom & Prénom	Fonction communautaire	Désignation comme
AIGNEVILLE	DEQUEVAUVILLER Michel	Conseiller communautaire	Titulaire pour le SM AMEVA
CAHON	HAUTEFEUILLE Yves	8 ^{ème} vice-président	Titulaire pour le SM AMEVA

Mme PIERRU intervient pour préciser qu'elle aurait volontiers aimé être candidate, mais comme son époux est président de l'AVIA (Association Vigilance Inondations Abbeville), et que ce dernier siège à la CLE du SAGE Somme Aval, elle ne souhaite pas créer un éventuel conflit d'intérêts, l'AMEVA pilotant le SAGE.

Le Président la remercie de cette précision et prend acte.

Le Président passe au point suivant n°18

Point n°18 : ADM – Désignation des délégués au syndicat mixte SIAEEV

Le Président rappelle que ce point découle des points n°11 et n°12 du conseil communautaire du 27 février 2019 d'une part, et du point n°32 du 20 mars 2019 qui avait permis les désignations des délégués de la CCV au SIAEEV d'autre part.

Les élections municipales et communautaires de 2020 nécessitent de désigner de nouveaux délégués pour représenter la CCV au sein du comité syndical du SIAEEV.

Il rappelle que la représentation de la CCV au comité syndical du SM SIAEEV est de 30 délégués titulaires. Il a été acté que les deux délégués seraient le Président et le premier vice-président de la CCV et que les 28 autres membres seraient proposés par les 14 communes de l'ex CCVI, à raison de deux par commune, dont l'un au moins serait un conseiller communautaire titulaire ou suppléant.

En ce qui concerne les deux délégués « directs » de la CCV, le Président propose de modifier la représentation, afin qu'il s'agisse pour les titulaires, du Président et du 1^{er} vice-président ; par contre, il n'y aura pas de suppléants désignés, l'un des deux titulaires étant toujours présents avec procuration si nécessaire, compte tenu de l'enjeu d'être présent.

Pour les autres délégués, le Président souhaite que l'on reste sur le même principe de représentation de la CCV.

Par ailleurs, même si le devenir du SM SIAEEV serait sa dissolution, il apparaît nécessaire de désigner aussi des suppléants pour assurer autant que faire se peut, le quorum aux réunions du comité syndical.

Le Président fait état du nom des conseillers proposés par les 14 communes du territoire de l'ex CCVI, pour les communes qui ont fait parvenir leurs propositions à la CCV à ce jour. Pour les autres communes, des propositions sont faites en séance.

Il en ressort les délégués titulaires et suppléants suivants :

Délégués titulaires :

Nom de la commune	Date délibération	Type	Délégué au titre de conseiller communautaire titulaire ou suppléant	Type	Délégué au titre de conseiller communautaire titulaire ou suppléant ou conseiller municipal
Algneville	10/06/2020	CCT	Michel DEQUEVAUVILLER	CCT	Stéphane DELABRE
Béthencourt-sur-Mer	10/07/2020	CCT	Denis DUROT	CCT	Lucile DELABRE
Bourseville	10/07/2020	CCT	Yannick CAUX	CCT	Géraldine HOLLEVILLE
Chépy	10/07/2020	CCT	Michèle BRIET	CM	Laurent DEBERDT
Feuquières-en-Vimeu	xx	CCT	Géraud CUVIER	CCT	Anne PLATEL
Fressenneville	29/05/2020	CCT	Sylviane BEURAIN	CM	Julien BOCLET
Frville-Escarbotin	xx	CCT	Jean GOSSET	CCT	Eric JASZINSKY
Méneslès	08/07/2020	CCT	Michel DIZAMBOURG	CM	Sébastien GRANDSERT
Nibas	05/06/2020	CCT	René ROUSSEL	CM	William AVISSE
Ochancourt	xx	CCT	Flavien GRENON	CCS	Nathalie CORNILLE
Tully	09/06/2020	CCS	Jean Pierre LETUVE	CM	Hubert PEUPLE
Vallnes	04/06/2020	CCT	Jacques MANIER	CM	David LECAT
Woincourt	12/06/2020	CCT	Amaud PETIT	CCT	Tiphaine GUILLOT
Yzenremer	03/07/2020	CCT	Vincent PENON	CM	Patrick DENTIN

Délégués suppléants :

Nom de la commune	Date délibération	Type	Délégué au titre de conseiller communautaire titulaire ou suppléant ou conseiller municipal	Type	Délégué au titre de conseiller communautaire titulaire ou suppléant ou conseiller municipal
Algneville	10/06/2020	CM	Janine GROGNET	CM	Jacques DESTOBBELEIR
Béthencourt-sur-Mer	10/07/2020	CM	Dominique BOST	CM	Jonhny DESPREZ
Bourseville	10/07/2020	CM	François DURET	CM	Vincent PILOY
Chépy	10/07/2020	CM	Laurent DUMONT	CM	Sophie ROBILLARD
Feuquières-en-Vimeu	xx	CM	Pascal POTEL	CM	Stéphanie BARBIER
Fressenneville	29/05/2020	CM	Aïain CAPON	CM	Dany HUMEL
Frville-Escarbotin	xx	CCT	Hervé MENTION	CCT	Lydia HAZARD
Méneslès	08/07/2020	CM	Pascal DEHEDIN	CM	Christophe RICHE
Nibas	05/06/2020	CCT	Bertrand DEHEDIN	CM	Christian DEMAISON
Ochancourt	xx	CM	Catherine DAMERVAL	CM	Thomas BIGAND
Tully	22/07/2020	CCT	Béatrice MULLESCH	CM	Jean Marie MULLOT
Vallnes	04/06/2020	CM	Guy DIZAMBOURG	CM	Françoise ANCELIN
Woincourt	12/06/2020	CM	Annie Claude MARCASSIN	CM	Didier FLAMENT
Yzenremer	10/07/2020	CM	Vincent BRAILLY	CM	Jean Baptiste DEBUR

Le Président propose de valider cette liste de désignation des délégués titulaires et suppléants de la CCV au comité syndical du SM SIAEEV, en l'absence d'autres candidatures.

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité de désigner le Président et le 1^{er} vice-président comme membres directs titulaires de la CCV, en l'occurrence M Bernard DAVERGNE et Jean Pierre BOUDINELLE, de désigner les 56 autres délégués de la CCV repris dans le tableau ci-dessus, et de mandater le Président pour signer toutes les pièces administratives, techniques et financières relatives à l'application de ces décisions dans les conditions énoncées ci-dessus.

Le Président passe au point suivant n°19

Point n°19 : ADM – Désignation du délégué au syndicat mixte AHBVV

Le Président expose au conseil que le syndicat de communes d'aménagement hydraulique du bassin versant de la Vimeuse s'est transformé de facto en syndicat mixte fermé, suite à la prise de compétence GEMAPI par les EPCI au premier janvier 2018.

La transformation en syndicat mixte fermé a été actée par arrêté Inter-préfectoral du 3 avril 2018.

Dès lors ce syndicat mixte s'est réuni fin 2018, pour élire un nouvel exécutif et proposer des statuts. Ces statuts ont été approuvés par le comité syndical du 20 novembre 2018 et notifiés à la CCV pour demande d'approbation dans les 3 mois de la notification (au plus tard le 27 février 2019).

Par délibération du 27 février 2019, point n°10, le conseil communautaire n'a pas approuvé lesdits statuts, a demandé son retrait de ce syndicat mixte et a décidé de ne pas désigner de délégués titulaire et suppléant.

Les raisons principales de ces choix étaient les suivantes :

Une absence d'explication notamment sur la clé de répartition financière et les conditions de sa définition
Une identification peu nette sur la répartition entre compétences GEMAPI et hors GEMAPI.
Une seule commune concernée, et de plus, sur une surface très réduite.
Une multiplication des différentes façons d'intervenir sur cette commune, en régie d'une part et en délégation de syndicat mixte d'autre part, ne facilitant ni la compréhension, ni l'organisation.
Un souhait, et ce conformément aux directives de l'Etat, de réduire et de simplifier les structures intercommunales.

Dans ces conditions, il n'avait pas paru opportun de rester dans cette structure.

Entre temps, la demande de retrait a été refusée par le comité syndical du SMAHBVV par lettre du 20 septembre 2019.

Depuis, le SM AHBVV a demandé, dans le cadre du renouvellement des conseillers, de lui désigner à nouveau un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Enfin, le Président précise que les cotisations 2019 et 2020 se sont élevées à 620€ chacune.

Il convient de statuer sur cette demande.

Le Président précise que la commune d'AIGNEVILLE, la seule concernée par ce syndicat, souhaite que la CCV soit représentée, dès lors que le retrait a été refusé.

M DELABRE confirme cette position, en précisant effectivement, tant que la demande de retrait est refusée, tant il est obligatoire d'être présent pour notamment expliquer le positionnement de la CCV.

Aussi, dans l'immédiat, le Président accepte cette requête tout en précisant qu'il convient de rester extrêmement vigilant quant à notre adhésion forcée à l'EBTP BRESLES-YERES ; en effet, la cotisation obligatoire serait alors de toute autre nature, en montant.

M HAUTEFEUILLE se propose d'être représentant de la CCV à ce syndicat mixte fermé.

En l'absence d'autre candidature, le Président passe au vote.

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité de confirmer la demande de retrait de la CCV de ce syndicat mixte fermé, dans les conditions du CGCT, de désigner cependant un délégué, en l'occurrence M HAUTEFEUILLE Yves, délégué titulaire, de désigner M Bernard DAVERGNE délégué suppléant, et de mandater le Président pour signer toutes pièces administratives, techniques et financières relatives à l'application de ces décisions dans les conditions énoncées ci-dessus.

Comme validé en début de ce conseil communautaire, le Président passe au point suivant n°22.

Point n°22 : ADM – Désignation d'un délégué élu au CNAS

Le Président expose que les mandats des élus désignés au Comité National d'Action Sociale (CNAS) expirent à l'occasion d'une nouvelle adhésion (lors d'une création comme en 2017) ou lors du renouvellement des conseils municipaux, ce qui est le cas présentement avec la nouvelle mandature.

Aussi, il est nécessaire au conseil de désigner un nouveau conseiller communautaire au sein du CNAS. Il rappelle que le rôle des délégués est de :

- Participer à la vie des instances du CNAS, et notamment de sa délégation départementale. Ainsi, les délégués locaux siègent à l'assemblée départementale afin de donner un avis sur les orientations de l'association.
- Emettre des vœux sur l'amélioration des prestations offertes par le CNAS.

- Procéder à l'élection des membres du bureau départemental et des membres du conseil d'administration
- Faire remonter les avis et les positions de leurs pairs sur l'action sociale du CNAS et la vie de l'association au niveau départemental
- Promouvoir le CNAS auprès de leurs collègues

Le Président rappelle également pour compléter l'information, qu'il aura aussi à désigner un délégué des agents de la CCV pour siéger au CNAS.

Enfin, cette aide sociale s'élève à près de 38 000€ par an pour la CCV.

Il convient donc de désigner un élu pour représenter le conseil communautaire au CNAS.

Après un tour de table, M DUROT Denis (délégué depuis 2017), cède sa place à Mme BRIET Michèle qui souhaite être déléguée pour la CCV.

En l'absence d'autre candidature, le Président passe au vote.

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité de désigner Mme BRIET Michèle en tant que déléguée de la communauté de communes du Vimeu au sein du CNAS.

le Président revient au point n°20.

Point n°20 : DIVERS

Le Président précise qu'il y aura un ou deux conseils en septembre, et vraisemblablement un le 30 septembre. Il précise qu'à ce jour, en raison de l'épidémie de la COVID-19, les conseils seront assurés dans cette même salle de FEUQUIERES, afin d'assurer au maximum les gestes barrières.

Par ailleurs, le Président demande dès à présent aux membres du bureau de noter une réunion le mercredi 29 juillet à 18 heures au siège de la CCV.

Enfin, le Président revient sur les compositions des commissions, qui seront entérinées lors d'un prochain conseil communautaire.

Comme en 2017, le Président propose de retenir les principes suivants :

1. Les suppléants des communes peuvent être présents dans une proportion de l'ordre de 40% en nombre total de conseillers dans une commission. Cependant, ils ne pourront voter que si leur titulaire n'est pas présent.
2. Le nombre cible de conseillers dans les commissions est de 12, avec une fourchette envisagée de 8 à 15.
3. Il vous est demandé de choisir au maximum 2 commissions, mais de faire 4 choix n° 1 à n° 4 (C1, C2, C3, C4) (décroissance de l'intérêt), permettant si possible de satisfaire tous les conseillers. Nous vous proposons de faire les choix ensemble, les titulaires et/ou suppléants dans votre commune, pour éviter des commissions sur-représentées.
4. Il est rappelé que pour les grandes orientations d'évolution de la Communauté de Communes du Vimeu, la conférence des maires créée ce jour permettra la représentation de l'exécutif de toutes les communes (maire ou adjoint, en cas d'indisponibilité du maire).
5. Lors d'un prochain conseil communautaire, nous vous proposerons la composition des 10 commissions suite à l'expression de vos préférences ; en cas de difficulté, nous procéderons à une élection.
6. Dans tous les cas, le conseil validera chaque composition des commissions.

Vous recevrez fin juillet, voire début août, les documents nécessaires vous permettant d'y réfléchir globalement un mois.

Point n°21 : DROIT D'INITIATIVE

En l'absence de demande de prise de parole, le Président constate que l'ordre du jour de ce conseil est épuisé, et qu'en conséquence la séance est levée à 21 heures 13.

Il remercie les conseillers pour leur implication et leur patience pour ce long conseil, et dans l'immédiat leur souhaite de bonnes vacances méritées.

Tout en respectant absolument les gestes barrières, le Président propose aux personnes présentes de partager le verre de l'amitié.

Le Président

BERNARD DAVERGNE

